

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° II-3574

présenté par
M. Woerth

à l'amendement n° 3369 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

I. – Après le mot :

« budget »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« . L'arrêté offre plusieurs options de niveaux de baisse du tarif, au choix du producteur, dont une sans rallongement de la durée du contrat et les autres avec rallongement de la durée du contrat, de telle sorte que la somme des aides financières résultant de l'ensemble des modifications soit inférieure à la somme des aides financières qui auraient été versées dans les conditions initiales. »

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Les producteurs auront la possibilité, sur demande motivée, de négocier des paramètres différents s'ils démontrent qu'aucune des options proposées n'évite de compromettre leur viabilité économique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement **propose de simplifier le mécanisme de « viabilité économique du producteur »**, en systématisant la possibilité de rallonger la durée de contrat, avec les mêmes

paramètres qui s'appliquent à tous les producteurs en vue d'éviter des négociations de gré à gré arbitraires entre l'Etat et les producteurs.

Une option de baisse sans rallongement est laissée à ceux qui n'auront pas la possibilité de rallonger la durée de leur sécurisation foncière, les autres options avec rallongement proposeront une baisse plus importante permettant à l'Etat de faire des économies annuelles significatives et certaines dès la mise en œuvre du décret.

Cette solution de lissage est la moins inélégante, car elle remplit les objectifs du gouvernement, tout en évitant de créer des faillites en cascade au niveau des producteurs.

Les paramètres pourront être affinés avec la filière au moment de l'élaboration du décret.